

Le 3 mai 2010

À une séance ordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet, Ghyslaine L. Lortie et Lyse Gingras et messieurs Robert Pilote, Laurent Habel et Léopold Michel, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

Rés. 10-168 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers  
Procès-verbal municipaux acceptent le procès-verbal du 12 avril 2010 tel que rédigé.  
du 12-04-10

Rés. 10-169 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers  
Procès-verbal municipaux acceptent le procès-verbal du 19 avril 2010 en modifiant à la résolution  
du 19-04-10 #10-164 l'adresse « 97 rue de l'Amont » par « 37 rue de l'Amont ».

Rés. 10-170 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers  
Comptes du municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'avril 2010, au montant de  
mois 72 449,63\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier  
certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. 10-171 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers  
Compte règle municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'avril 2010 du règlement  
#10-592 (Travaux rues de l'Église et Trépanier) au montant total de 56,44 \$, telles que  
présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits  
sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. 10-172 Attendu que dans une lettre datée du 31 mars 2010, la Corporation de développement  
Appui finan- des centres Aquatiques et de congrès de la Côte-de-Beaupré (CDCAC) a adressée une  
cier à la demande d'aide financière pour l'embauche d'une ressource visant la mise en œuvre et  
CDCAC le plan d'action d'un centre aquatique et de congrès sur la Côte-de-Beaupré.

Attendu que le conseil municipal a déjà reconnu que le projet de centre aquatique et de congrès au Mont-Sainte-Anne représente un nouvel outil de développement économique pour notre région, en accordant en 2009 une aide financière de 7 500 \$ pour la réalisation d'une étude de faisabilité dont les conclusions se sont avérées positives;

Attendu les retombées potentielles pour Saint-Ferréol-les-Neiges, incluant des emplois durant la réalisation du projet et aussi dans l'exploitation du complexe, et un facteur d'attraction pour de futurs résidents et villégiateurs grâce une notoriété et une visibilité accrues pour la station touristique Mont-Sainte-Anne;

Attendu que les retombées potentielles seront réalisées à longueur d'année;

Attendu que le projet rendra plus accessibles à notre population de nouvelles activités récréatives et sportives qui ont été identifiées par les citoyens, entre autres lors de l'élaboration de la politique familiale de la municipalité;

Attendu qu'une personne doit être embauchée pour mettre en œuvre le plan d'action, incluant la recherche de possibles partenaires financiers, le montage financier du projet et la détermination d'une structure organisationnelle appropriée;

Attendu la levée de fonds qui est en cours auprès d'acteurs ciblés de l'industrie touristique;

Attendu que l'étude de préfaisabilité a été déposée au conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghyslaine L.Lortie et unanimement résolu d'accorder un appui financier de 10 000 \$ à la CDCAC de la Côte-de-Beaupré.

Rés.10-173  
Subvention  
Championnat  
du monde

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent une aide financière de 2 500 \$ à l'organisation du Championnat du monde de vélo de montagne qui se tiendra dans le cadre du Vélirium 2010, durant les « weekends » de la période du 14 août au 9 septembre 2010.

Rés. 10-174  
Service de  
garde

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent une aide financière de 200 \$ au Service de garde Cap-des-Neiges I et II pour l'organisation de la Grande Fête qui se tiendra dans le cadre de la Semaine des services de garde en juin.

Rés. 10-175  
Centre d'en-  
traînement  
MSA

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux appuient la Station Mont Ste-Anne dans le cadre de sa demande de subvention au gouvernement provincial pour son projet de centre d'entraînement spécialisé de ski alpin, de ski de fond et de vélo de montagne.

Rés.10-176  
Demande de  
modification  
au zonage  
zone A-9

Attendu la demande de modification au zonage afin de permettre la transformation de la résidence située au 4530 avenue Royale en casse-croûte et en boucherie avec vente de produit de la ferme (viande de bœufs);

Attendu que la résidence est située en zone agricole permanente;

Attendu l'avis défavorable de l'aménagiste de la MRC de La Côte-de-Beaupré concernant la conformité au schéma d'aménagement et aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et de protection du territoire et des activités agricoles concernant le volet commercial (boucherie et casse-croûte);

Attendu que la vente de produits du terroir peut être compatible avec l'affectation agricole pourvu qu'elle soit effectuée par un producteur agricole à l'égard de sa production et que l'usage soit situé sur le lieu de la production;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de modification au zonage visant à permettre la transformation de la résidence située au 4530 avenue Royale en casse-croûte et en boucherie avec vente de produit de la ferme (viande de bœufs).

Rés. 10-177  
Agencement  
des couleurs  
d'un cabanon  
à la résidence

Attendu que lors de demande de permis de construction ou rénovation visant le remplacement du revêtement extérieur d'un bâtiment complémentaire, il est exigé que celui-ci soit agencé à la résidence;

Attendu que lors de demande de permis pour le remplacement du revêtement extérieur de la résidence il n'est pas exigé actuellement d'harmoniser le revêtement de la résidence aux bâtiments complémentaires et que le CCU considère qu'il serait souhaitable de l'exiger;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent de modifier le règlement sur les PIIA afin d'exiger, lors de projet de rénovation visant le remplacement du revêtement extérieur d'une résidence, que celui-ci et celui pour les bâtiments complémentaires soient agencés.

Rés. 10-178  
Excavation  
André  
Lachance

Attendu que l'entreprise *Excavation André Lachance* entrepose ses camions sur la propriété de l'ancien *Restaurant les Neiges*, face à son entreprise située au 3066 avenue Royale;

Attendu que le terrain du *Restaurant les Neiges* est zoné commercial et que la propriété de monsieur Lachance est zonée industrielle;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux avisent monsieur André Lachance et le propriétaire du terrain soit la compagnie « 3102-2791 Québec inc. » que les camions devront être stationnés sur la propriété de monsieur André Lachance et à l'intérieur des limites de sa zone industrielle.

Rés. 10-179  
Planification  
du tracé des  
nouvelles  
rues

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de vérifier auprès du procureur de la municipalité si un citoyen pourrait exiger une diminution de son évaluation foncière si un tracé de rue projetée touche sa propriété.

Rés. 10-180  
Permis PIIA  
5 rue des  
Galets

Attendu la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 5 rue des Galets;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu que la zone RA/A-2 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que l'aspect champêtre ou de villégiature n'est pas respecté dans l'architecture du bâtiment;

Attendu que la résidence comporte peu de fenestration sur les murs donnant sur la rue des Galets;

Attendu que le garage situé en avant de la propriété prend trop d'importance et qu'il semble peu approprié d'avoir un garage à cet emplacement;

Attendu que l'intégration dans le secteur de la rue des Galets semble peu appropriée avec les constructions débutées;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghyslaine L.Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de permis pour la construction d'une résidence au 5 rue des Galets et qu'il soit recommandé au propriétaire de renconter le SARP.

Rés. 10-181  
Permis PIIA  
Maisons en rangée zone CC-3

Attendu la demande de permis pour la construction de quatre résidences unifamiliales en rangée sur les lots 516-P et 516-13 situés dans la zone CC-3;

Attendu que le projet annoncé serait réalisé en trois phases et qu'il comprendrait au final deux ensembles de résidences unifamiliales en rangée, la première comportant sept (7) unités de résidence et la seconde six (6) unités de résidence;

Attendu que la zone CC-3 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA; règlement dont l'objectif premier est de maintenir et favoriser les caractères villégiature, champêtre et alpin qui caractérisent et constituent des facteurs d'attraction importants de Saint-Ferréol-les-Neiges;

Attendu que le règlement sur les PIIA édicte divers critères d'évaluation, notamment;

- L'implantation de toute nouvelle construction doit préserver les perspectives visuelles des bâtiments existants;
- Les stationnements doivent être isolés par une haie de conifères dans les marges latérales;
- Les conteneurs à déchets doivent être localisés à une distance minimale de 5 mètres (16 pieds) de toute habitation, sauf dans le cas d'un bâtiment avec mur aveugle; dans ce cas le conteneur doit être localisé de façon à éviter que les odeurs se répandent dans le bâtiment par quelque ouverture que ce soit;
- Les conteneurs à déchets doivent être entourés d'une clôture ajourée ou d'une haie dense de conifères d'une hauteur semblable à ces derniers, et doivent être situés à une distance d'au moins 1 mètre (3 pieds) des limites de propriété.

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation au conseil municipal le 25 août 2009 de réviser la réglementation applicable, ce qui inclut les normes d'implantation, le coefficient d'occupation du sol, les types d'usage permis, etc.;

Attendu que cette recommandation a été entérinée par le conseil municipal le 17 septembre 2009;

Attendu que le conseil municipal a confié, le 3 février 2010, un mandat à la firme Daniel Arbour et associés pour réviser la réglementation applicable et proposer les changements qui permettront d'atteindre les objectifs municipaux d'aménagement pour la zone CC-3, à savoir;

- assurer la préservation de percées visuelles sur le Mont-Ste-Anne ;
- favoriser un cadre bâti de qualité;
- contribuer à la mise en valeur des caractères champêtre et de villégiature de la municipalité;
- s'assurer d'un développement qui se préoccupe de la qualité de vie des résidents.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de permis pour la construction de quatre (4) résidences unifamiliales en rangée sur les lots 516-P et 516-13 situés dans la zone CC-3.

Rés. 10-182  
Vérification des

Attendu que la municipalité travaille depuis maintenant trois (3) ans à la conformité des installations septiques sur son territoire;

installations septiques Attendu que la subvention offerte par la municipalité pour la mise aux normes des installations septiques se terminera le 31 décembre 2010;

Attendu que certaines résidences sont toujours sans installations septiques ou avec une installation déficiente et polluante;

Attendu que la municipalité doit voir à appliquer la Loi sur la qualité de l'environnement et le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

Attendu que la municipalité a procédé à l'embauche d'un inspecteur adjoint qui a des connaissances sur les installations septiques;

Attendu qu'il serait approprié d'effectuer des vérifications terrains afin de poursuivre l'exercice de mise aux normes des installations polluantes;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de mandater le service d'urbanisme à débuter, au cours de la période estivale 2010, des vérifications terrains pour déceler les installations septiques polluantes.

Rés.10-183 Fins de Parcs Faubourg Olympique phases 1 et 2 Attendu que les deux terrains donnés en garantie pour la phase 1 du Faubourg Olympique ont été vendus;

Attendu que LANB Investissement doit fournir un montant de 68 000 \$ en dépôt ou en garantie avant d'émettre le permis de lotissement pour la phase deux du développement le Faubourg Olympique;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de prendre quatre (4) terrains en garanties, soit deux (2) terrains pour la phase 1 et deux (2) terrains pour la phase 2 correspondant à 6% de l'évaluation des phases 1 et 2. (1) voir note à la fin.

Rés. 10-184 Permis PIIA Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis le 27 avril 2010, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandation CCU
14 rue du Promontoire	Agrandissement	Rés. #10-071
84 rue des Carouges	Construction Patio fermé	Rés. #10-072
28 rue Soumande	Unifamiliale isolée	Rés. #10-073
1842 avenue Royale	Transform. abri d'auto	Rés. #10-074

Toutefois pour le 84 rue des Carouges les conditions suivantes devront être respectées :

que les propriétaires retiennent l'une des options 2, 3 ou 4 proposée par le SARP et que les dimensions des ouvertures en moustiquaire soient de la même dimension et à la même hauteur que les fenêtres de la façade.

**Explications et consultation dérogation mineure 268, du Faubourg**

**Rés.10-185  
Demande de remblayage au 268, du Faubourg**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure pour accepter du remblayage au-delà de la limite permise au 268, rue du Faubourg. Quarante-deux (42) personnes étaient présentes et aucune n'a exprimé le souhait de se prononcer sur cette demande.

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre que le remblayage du terrain au 268 du Faubourg sera effectué au-delà de la limite permise au règlement de zonage, soit au-delà de 9 mètres (29.5 pieds);

Attendu que le remblayage permettra au propriétaire de construire sa résidence à une distance de 15 mètres (49 pieds) de la ligne avant du lot;

Attendu que le propriétaire désire s'implanter de façon à obtenir un maximum de vue sur le Mont-Ste-Anne;

Attendu que le propriétaire effectuera une plantation de plusieurs arbres en cour avant de sa propriété;

Attendu que la nouvelle construction sera implantée de façon à être le plus près possible de l'alignement avec la construction voisine au 256 rue du Faubourg;

Attendu que du côté sud, le terrain est déjà remblayé jusqu'à sa limite arrière;

Attendu que du côté nord, les terrains ne sont pas remblayés à une distance de plus de 30 mètres (98 pieds) de la ligne avant;

Attendu que le remblai du côté nord pourrait porter préjudice aux propriétés voisines;

Attendu que le propriétaire pourrait, du côté gauche de sa propriété, construire une fondation de plus de 8 pieds (2,43 mètres) de profondeur pour diminuer le remblai à effectuer;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent en partie la demande de dérogation mineure, soit en autorisant un remblayage du terrain sur une profondeur supplémentaire de 4.5 mètres (15 pieds), en référence au remblai actuel, et de chaque côté de la future résidence. Du côté gauche de sa résidence (nord), le demandeur devra créer une pente descendante vers le voisin et s'assurer de rejoindre le sol naturel à une distance de 50 centimètres de la limite latérale de sa propriété. Enfin, le demandeur devra s'assurer d'effectuer une bonne gestion des eaux de ruissellement de façon à ne pas incommoder les voisins.

**Explications et consultation dérogation mineure 50, rue du Seigle**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure pour accepter que la marge latérale soit moindre que 2 mètres (6.5 pieds) au 50, rue du Seigle. Quarante-deux (42) personnes étaient présentes et aucune n'a exprimé le souhait de se prononcer sur cette demande.

Rés.10-186 Demande de dérogation mineure au 50 rue du Seigle	<p>Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre une marge à moins de 2 mètres (6.5 pieds) de la ligne latérale de lot au 50 rue du Seigle;</p> <p>Attendu que la marge latérale est de 1,76 mètre (5.5 pieds);</p> <p>Attendu que seule une pointe de la résidence excède dans la marge latérale;</p> <p>Attendu que des demandes semblables ont déjà été accordées;</p> <p>Attendu que le propriétaire pourrait subir un préjudice sérieux puisque le prêteur hypothécaire de l'acheteur pourrait refuser le prêt;</p> <p>Attendu que le plan d'implantation de la construction indique une marge latérale de 1,76 mètre (5.5 pieds) et que le permis a été émis par la municipalité en 2002;</p> <p>Attendu que l'acceptation de la demande ne devrait pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;</p> <p>Attendu que le demandeur est de bonne foi puisqu'il a lui-même acheté sa résidence telle quelle auprès des <i>Habitations Boivin</i>;</p>
<u>En conséquence :</u>	
Avis de motion	Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent en partie la demande de dérogation mineure, soit en autorisant la demande de dérogation mineure visant à permettre une marge latérale à 1,76 mètres (5.5 pieds) au lieu de 2 mètres (6.5 pieds) au 50 rue du Seigle.
Avis de motion	Avis de motion est par les présentes donné par monsieur Léopold Michel à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement décrétant l'acquisition d'un camion citerne et prévoyant un emprunt de 285 000 \$ pour en acquitter le coût. Une dispense de lecture est demandée.
Rés. 10-187 Plan d'aménagement du Parc Olympique	<p>Attendu que LANB Investissement inc. souhaite céder le terrain situé à l'extrémité sud de son projet de développement « Faubourg Olympique » comme compensation pour fins de parc et terrain de jeux;</p> <p>Attendu que des membres du conseil municipal ont des craintes à l'effet que le dit terrain ait pu servir de site d'élimination de produits dangereux provenant de transformateurs d'Hydro Québec qui ont été incendiés en 1988 dans la sablière;</p>
<u>En conséquence :</u>	
	Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux avisent « LANB Investissement inc. » qu'ils sont favorables à acquérir la partie du lot en compensation pour fins de parc et terrain du développement « Faubourg Olympique » à la condition que des tests soient réalisés par une firme spécialisée et qu'ils démontrent que le site n'est pas contaminé. Sur réception du rapport confirmant le tout, le promoteur monsieur Nicolas Boucher sera invité à venir rencontrer les membres du conseil municipal et ceux du comité des loisirs pour qu'il leur présente la proposition qu'il a soumise à ses acheteurs potentiels.
	Attendu que la municipalité souhaite aménager un parc sur le stationnement de la Fabrique dans une optique de revitalisation du village;

Rés. 10-188  
Fabrique  
St-Ferréol

Attendu que la municipalité souhaite avoir des garanties à l'effet que le terrain sur laquelle elle entend investir plus de 100 000 \$ ne sera pas cédé à un tiers;

Attendu que des membres du conseil de la Fabrique et ceux du conseil municipal se sont rencontrés pour discuter d'une entente qui satisfasse les deux parties;

Attendu que le conseil de la Fabrique est disposé à céder le terrain en question ainsi que l'ensemble de ses immeubles à la municipalité sous certaines conditions;

Attendu que le conseil de la Fabrique observe que la pratique religieuse est en régression et qu'à plus ou moins brève échéance des décisions devront être prises à l'égard de ses immeubles;

Attendu que le conseil de la Fabrique considère que ses immeubles appartiennent à la « Communauté de Saint-Ferréol-les-Neiges » et qu'il serait normal qu'il en demeure ainsi;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghislaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent d'acquérir l'ensemble des immeubles de la Fabrique de Saint-Ferréol-les-Neiges à l'exception du cimetière (lots 390-P et 390-S) pour une somme nominale de un dollar (1 \$) aux conditions stipulées par le conseil de la Fabrique soit que:

- 1) la Fabrique conserve l'exclusivité de l'utilisation de l'église, tant et aussi longtemps que le culte y sera pratiqué. Elle assumera les dépenses généralement défrayées par un locataire (*ex : électricité, chauffage, téléphone, assurance, déneigement des entrées et perrons*). Pour sa part, la municipalité assumera tous les coûts des travaux d'entretien majeurs;
- 2) le presbytère continue de servir de secrétariat et à loger les religieuses qui y demeurent présentement tant et aussi longtemps qu'elles le désireront et elles conserveront également l'usage du garage. Le prix du loyer actuellement payé par les religieuses reviendra à la municipalité. Lorsqu'elles quitteront, l'avenir du secrétariat sera à discuter. Une police d'assurance devra être prise au nom de la municipalité;
- 3) tant qu'il y aura des célébrations, la municipalité maintiendra le stationnement dans ses dimensions actuelles (partie asphaltée seulement);
- 4) la municipalité s'engage à ne pas céder en tout ou en partie, sans le consentement écrit de la Fabrique, les immeubles qui lui sont cédés;
- 5) la Fabrique libère entièrement la grange que la municipalité pourra utiliser aux fins qu'elle désire. La municipalité pourra l'occuper ou la louer.
- 6) dans la mesure où la grange est louée à des intérêts privés que ce ne soit pas pour d'autres usages que de l'entreposage;
- 7) la municipalité fasse préparer à ses frais un certificat de localisation.

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux renouvellent le contrat de Pierre Lessard, c.g.a. pour la vérification des

états financiers de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges pour l'année 2010.

Rés. 10-189  
Vérificateur  
2010

Attendu que la municipalité a indiqué par le biais de la résolution #10-082 son intérêt à acquérir une bande de 3 mètres (9.5 pieds) du lot 374-P que la Commission scolaire des Premières-Seigneuries désire se départir;

Rés. 10-190  
Conditions  
Commission  
Scolaire des  
Premières-  
Seigneuries

Attendu que la Commission scolaire des Premières-Seigneuries a soumis un projet d'entente concernant les conditions que la municipalité doit respecter par rapport à cette bande de 3 mètres (9.5 pieds);

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay et le directeur-général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin à signer l'entente qui prévoit comme condition de cession d'une bande de 3 mètres (9.5 pieds) du lot 374-P que la municipalité :

- 1) assume les frais d'aménagement, d'entretien ou d'amélioration de l'espace, à moins d'entente contraire;
- 2) assume l'entretien de l'espace, ainsi que le déneigement, le gazon et l'aménagement des accès. En cas de bris, vandalisme, l'utilisateur s'engage à réparer les dommages;
- 3) se tienne responsable des accidents et dégage la Commission scolaire de toutes responsabilités;
- 4) assume les coûts d'arpentage et d'enregistrement des actes notariés;
- 5) s'engage à ne pas céder le droit d'usage accordé en vertu de l'entente.

Rés. 10-191  
Lignage de  
Rues

Attendu que la ville de Château-Richer a procédé aux invitations pour le traçage des bandes de marquage routières;

Attendu que les soumissions reçues pour l'ensemble des travaux de lignage des rues des municipalités impliquées se résument comme suit :

Entreprises	Global	St-Ferréol-les-Neiges
Entreprise Gonet BG inc.	27 872,00 \$	4 282,80 \$
Signalisation Girard	42 565,00 \$	6 503,00 \$
Lignes Maska	26 746,00 \$	4 081,40 \$
Lignco Sigma inc.	25 086,00 \$	3 734,30 \$

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal retienne le plus bas soumissionnaire, soit « Lignco Sigma inc. » pour le lignage des rues de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Rés. 10-192  
Acquisition  
et installation  
d'une clôture

Attendu que la ville de Saint-Ferréol-les-Neiges a procédé aux invitations pour l'acquisition et l'installation d'une clôture de 8 pieds de hauteur avec des poteaux à intervalle de 8 pieds (2,4 mètres);

Attendu que des fournisseurs ont indiqués qu'il serait préférable que les poteaux soient à 6 pieds (1,8 mètres) d'intervalles pour des raisons de solidité de la clôture;

Attendu que les soumissions reçues se résument comme suit :

Entreprises	Global
Clôtures Nordik et Orléans	18 146,49 \$
Clôtures Universelles	19 450,00 \$
Clôtures Alpha inc.	19 300,00 \$

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal retienne le plus bas soumissionnaire, soit « Clôtures Nordik et Orléans inc.».

Toutefois, les poteaux devront être installés à intervalles de 6 pieds (1,8 mètres) et un ajustement sera apporté au contrat.

- Rés. 10-193      Attendu qu'une haie de rosiers délimite le parc du « Petit Faubourg » et les propriétés sises au 100 et 102 rue des Myrtilles;  
Haie de cèdres  
Parc du Petit Faubourg      Attendu que cette haie est difficile d'entretien et présente des risques pour les jeunes enfants qui fréquentent le parc;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal arrache la haie de rosiers du parc du « Petit Faubourg » et la remplace par une haie de cèdre.

- Rés. 10-194      Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal accorde le contrat à « Enseigne et Lettrage du Faubourg » pour la réalisation et l'installation d'une enseigne annonçant le parc des Fouineurs de la rue du Flanc pour un montant de 2 720 \$ plus taxes. Un acompte de 500 \$ sera versé avec la commande.  
Enseigne  
Parc des Fouineurs

- Rés. 10-195      Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal rembourse un montant de 107 353 \$ au fonds de roulement, conformément aux échéances de remboursement.  
Remboursement fonds de roulement

- Dépôt de Document CSSC      Monsieur Laurent Habel fait la lecture d'un document concernant les démissions récentes survenues à la Corporation du site des Sept-Chutes. Ce document est déposé et joint en annexe au procès-verbal.

- Rés. 10-196      Attendu les démissions de messieurs Germain Tremblay et Léopold Michel de leurs postes de membres du CA de la Corporation du site des Sept-Chutes; (2) voir note à la fin.  
Frais CSSC

Attendu que ces démissions résulteront nécessairement en de nouvelles modifications à la chartre de la Corporation du site des Sept-Chutes;

Attendu que ces modifications entraîneront des frais;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel appuyé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent d'assumer les coûts entraînés par ces trois (3) démissions.

Rés. 10-197  
Colloque  
de la famille

Il est proposé par madame Ghislaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux inscrivent une personne (à être désignée) au Colloque de la Famille qui se tiendra les 4 et 5 juin 2010 à Laval.

Le coût d'inscription est de 282,19\$ plus taxes. Les frais de déplacement seront remboursés conformément aux dispositions du règlement # 06-495.

Rés. 10-198  
Virements

Il est proposé par madame Ghislaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux fassent l'acquisition d'un virevent géant pour qu'il soit installé sur le terrain de l'Hôtel de ville dans le cadre de la Semaine québécoise des familles

Période de  
questions

La période de questions débute à 21 heures 30 et se termine à 22 heures 30.

Levée de l'assemblée à 22 heures 30.

---

Germain Tremblay, maire

---

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.

- (1) Le maire, monsieur Germain Tremblay et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.
- (2) Attendu la décision de madame Monique Goulet de ne pas occuper le poste au sein du CA de la Corporation du site des Sept-Chutes;